

La concurrence féroce des "travailleurs détachés"

Souvent, les pubs arrivent sur le bureau du patron par fax, criblées de fautes d'orthographe. «Vous recherchez souplesse, faibles coûts et qualité ? La solution pour vos recrutements : nos travailleurs polonais et roumains.» Difficile de résister quand les clients compriment les devis alors que les coûts salariaux, eux, ne baissent pas d'un iota. Chauffeurs routiers slovaques, soudeurs polonais, caristes roumains, cueilleurs portugais... Depuis 2000, le nombre de ces «travailleurs détachés» en France pour une durée maximale de six mois a été multiplié par vingt pour atteindre 140 000 en 2013. Et encore ceux-là sont-ils déclarés. Mais en tenant compte des illégaux, ce chiffre, d'après un rapport du

Sénat, dépasserait les 300 000. Pour les premiers, la directive européenne de 1996 est claire : ils doivent être rémunérés au salaire en vigueur dans le pays d'accueil et bénéficier des mêmes conditions de travail que les nationaux (horaires, jours de repos), seules les cotisations sociales étant dues dans leur pays d'origine. «Soit 10% de moins que les coûts français, guère plus», assure Jacques Chanut (Fédération du

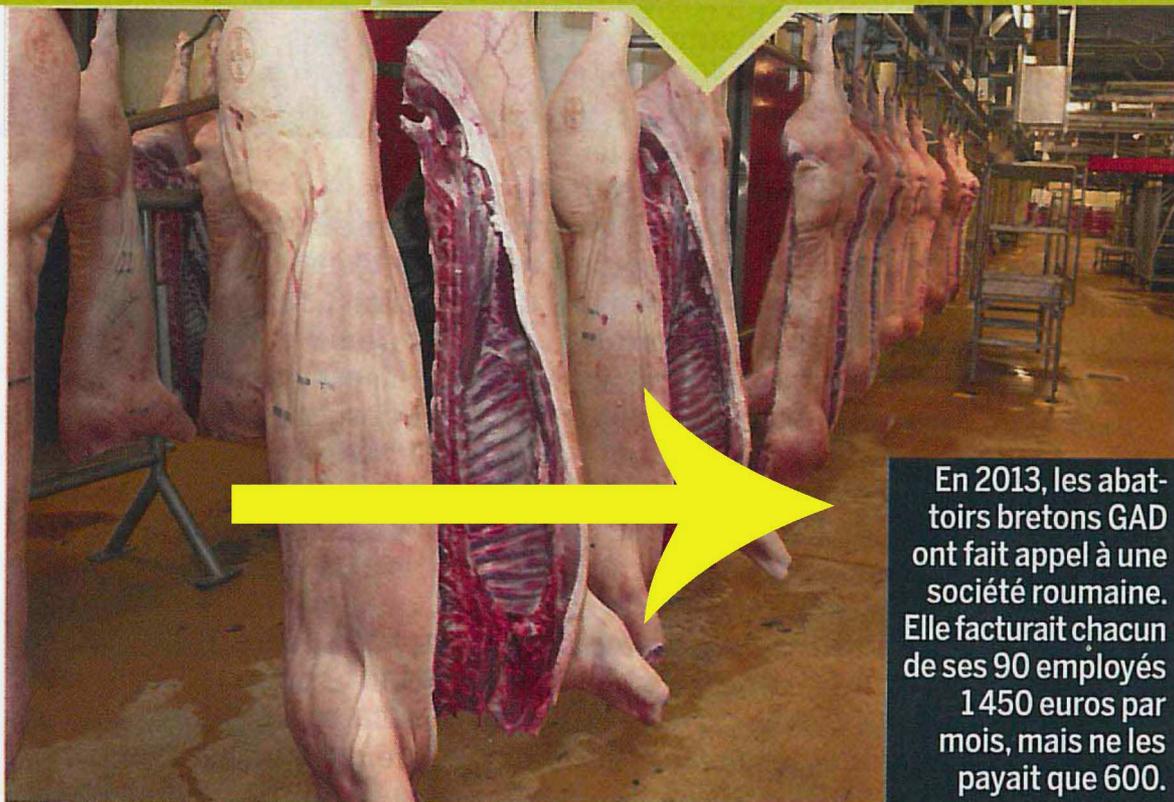
bâtiment). En revanche, pour les clandestins, on n'est pas loin de l'esclavage (lire ci-dessous). Et pour les prestataires tricolores exerçant les mêmes métiers, cette concurrence low-cost est dévastatrice. Rien que dans le bâtiment, 30 000 emplois ont été détruits en 2014. Seule solution : que l'Inspection du travail, déjà en manque d'effectifs, multiplie les contrôles. «Surtout en soirée et le week-end», implore Jacques Chanut.

LEUR NOMBRE A ÉTÉ MULTIPLIÉ PAR VINGT

Nombre de travailleurs détachés chaque année légalement pour un maximum de six mois.



Source : Sénat



En 2013, les abattoirs bretons GAD ont fait appel à une société roumaine. Elle facturait chacun de ses 90 employés 1 450 euros par mois, mais ne les payait que 600.